

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
**ville-bethune.fr**

**N° 8 - 2025 - 172**

**TOUR DES 100 COMMUNES**

**Samedi 8 mars 2025**

RÉGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE  
HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE  
PUBLIQUE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L 411-1 et R 417-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 5-2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de signature,

Vu notre arrêté municipal du 6 février 2023 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement ainsi que l'autorisation d'usage de haut-parleurs sur la voie publique,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique et la crise sanitaire ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'évènement sportif,

Considérant l'organisation du Tour des 100 Communes par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président M. Olivier GACQUERRE et la Région Sport Organisation représentée par M. Samuel PELCAT, le samedi 8 mars 2025 et la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 8 mars 2025 de 6h00 à 13h00 :

- Avenue de Londres

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sera interdite le samedi 8 mars 2025 de 06h00 à 13h00 :

- Avenue de Bruxelles

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 8 mars 2025 de 12h00 à 13h00 :

- Avenue de Paris
- Boulevard des Etats Unis (de l'angle de l'Avenue de Paris à l'angle du Boulevard de Hollande)
- Boulevard de Hollande (de l'angle du Boulevard des Etats Unis à l'angle de l'Avenue du Mont-Liébaut).
- Avenue du Mont-Liébaut
- Rue du bois Dérodé
- Place de Gravelines
- Avenue Armand Racine
- Rond-point du 27 avril 1944
- Avenue Pierre Mendes-France
- Rue Alphonse Outrebon
- Rue Légillon
- Rond-point Poincaré
- Boulevard Poincaré du rond-point Poincaré au rond-point Clémenceau
- Rue d'Arras, du rond-point Clémenceau à l'angle de la rue Aristide Briand
- Rue Aristide Briand
- Avenue Jean Jaurès, de l'angle de la rue Aristide Briand à la place du Beffroi.
- Place du Beffroi
- Rue Sadi Carnot
- Place Lamartine
- Rue d'Aire

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 7 mars 2025, 18h00 au samedi 8 mars 2025, 13h30 :

- Place de l'Europe
- Boulevard de Flandres des deux côtés (du numéro 6 au numéro 22)
- Boulevard de Flandres de l'angle de la rue Alexandre Dumas et du boulevard des Flandres à l'angle du boulevard de Flandres et la rue de Budapest
- Avenue de Londres (Parking jouxtant l'hôtel communautaire)
- Rue de Schwerte (parking face au gymnase Victor Hugo)
- A l'intérieur du rond-point situé à l'intersection de l'Avenue de Rome, de l'Avenue du Mont-Liébaut et de l'Avenue de Bruxelles.
- Rue Alexandre Dumas
- Rue Légillon

**ARTICLE 5** : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs, le samedi 8 mars 2025 de 10h00 à 13h00.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet « [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr) »

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU  
MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 7 février 2025  
Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation  
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER  
Adjoint Délégué  
16 févr. 2025